



Publié et affiché le 28/02/2023

Délibérations examinées par le Conseil Municipal

Séance du 27 février 2023

Numéro de l'Ordre	Objet de la délibération	Décision
2023 / 07	Délibération relative au Débat d'orientations budgétaires – exercice 2023	Prise d'acte
2023 / 08	Délibération relative à la pertes sur créances irrécouvrables 2014 à 2021	Approuvée
2023 / 09	Délibération relative au Programme d'Ecole Contractualisé sollicité auprès du Département de la Gironde pour le groupe scolaire Feydeau	Approuvée
2023 / 10	Délibération relative à la créations et fermetures de postes - Mise à jour du tableau des effectifs	Approuvée
2023 / 11	Délibération relative à la modification du Règlement intérieur du Conseil Municipal – Adoption	Approuvée
2023 / 12	Délibération relative à la signature d'une convention de partenariat - Soutien à la création d'une parthèque SEAM	Approuvée
2023 / 13	Délibération relative au renouvellement de la redevance annuelle à la Société des Editeurs et des Auteurs de Musique (SEAM)	Approuvée
2023 / 14	Délibération relative à la désignation d'un représentant pour le Conseil d'Exploitation de la régie « Cours Feydeau » dans le cadre d'un renouvellement partiel suite à démission	Approuvée
2023 / 15	Délibération relative au renouvellement de l'adhésion annuelle à la Confédération Musicale de France	Approuvée

L'ensemble des informations relatives aux Conseils Municipaux et décisions sont consultables sur notre site internet ou sur demande au Service du Secrétariat Général.

7. Finances Locales
7.1 Décisions Budgétaires
7.1.1 Débat d'orientations budgétaires

Conseil Municipal du 27 février 2023
-Extrait du Registre des Délibérations-
-Délibération n° 2023 / 07 -

Débat d'orientations budgétaires – Exercice 2023

L'an 2023, le lundi 27 février à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain **GARNIER**, Mme Corine **LESBATS**, M. Thierry **LUREAUD**, Mme Catherine **BROCHARD**, M. Bertrand **NAUD**, Mme Claire **WINTER**, M. Karim **MESSAI**, Mme Christine **GAURRY**, Mme Nathalie **FAURENT**, M. Vincent **COYAC**, M. Jean-Philippe **VIDOU**, Mme Muriel **MEURIN**, Mme Laurène **MAURY**, Mme Evelyne **DAUVILLIER**, M. Claude **DAUVILLIER**, M. Mathieu **CHOLLET**, Mme. Claire **RYCKBOSCH**, M. William **ANDRE-LEBESGUE**, M. Jean-Christophe **COLOMBO**, Mme Caroline **BONIFACE**, Mme Jihane **ELFADI**, Mme Marie-José **MALLADA**,

Absents et excusés :

- M. Thierry **VERDON**
- Mme Marie-Luce **ABADIE**
- M. Éric **MAITRE**
- Mme Marie-Hélène **LAHARIE**
- M. Pascal **DELAVICTOIRE**
- M. Jean Bernard **AGUERRE**
- M. Thierry **NICOLAS**

Pouvoir a été donné par :

- M. Thierry **VERDON** à M. Thierry **LUREAUD**
- M. Éric **MAITRE** à M. Bertrand **NAUD**
- Mme Marie-Hélène **LAHARIE** à M. Karim **MESSAI**
- M. Jean Bernard **AGUERRE** à Mme Corine **LESBATS**
- M. Thierry **NICOLAS** à M. Claude **DAUVILLIER**

Secrétaire de séance :

- Mme Jihane **ELFADI**
-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-2, L.2121-29 et L. 2312-1 ;

CONSIDERANT que l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu sur

les orientations générales du budget, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; que ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

CONSIDERANT que le débat sur les orientations budgétaires doit intervenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Si le débat d'orientation budgétaire reste une étape essentielle dans la construction d'un budget communal, il n'a aucun caractère décisionnel. Il reste cependant nécessaire de prendre acte du débat effectué par une délibération spécifique.

Après avoir entendu lecture, par Monsieur le Maire, du rapport sur les orientations budgétaires 2023 ;

La Commission Finances entendue le 16 février 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 et du rapport concernant ce même débat ci-annexé.

Le Conseil Municipal prend acte

Le Maire

Alain GARNIER



Le Maire:

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication

Conseil Municipal du 27 février 2023

-Extrait du Registre des Délibérations-

- Délibération n° 2023 / 08 -

Pertes sur créances irrécouvrables - 2014 à 2021

L'an 2023, le lundi 27 février à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain **GARNIER**, Mme Corine **LESBATS**, M. Thierry **LUREAUD**, Mme Catherine **BROCHARD**, M. Bertrand **NAUD**, Mme Claire **WINTER**, M. Karim **MESSAI**, Mme Christine **GAURRY**, Mme Nathalie **FAURENT**, M. Vincent **COYAC**, M. Jean-Philippe **VIDOU**, Mme Muriel **MEURIN**, Mme Laurène **MAURY**, Mme Evelyne **DAUVILLIER**, M. Claude **DAUVILLIER**, M. Mathieu **CHOLLET**, Mme. Claire **RYCKBOSCH**, M. William **ANDRE-LEBESGUE**, M. Jean-Christophe **COLOMBO**, Mme Caroline **BONIFACE**, Mme Jihane **ELFADI**, Mme Marie-José **MALLADA**,

Absents et excusés :

- M. Thierry **VERDON**
- Mme Marie-Luce **ABADIE**
- M. Éric **MAITRE**
- Mme Marie-Hélène **LAHARIE**
- M. Pascal **DELAVICTOIRE**
- M. Jean Bernard **AGUERRE**
- M. Thierry **NICOLAS**

Pouvoir a été donné par :

- M. Thierry **VERDON** à M. Thierry **LUREAUD**
- M. Éric **MAITRE** à M. Bertrand **NAUD**
- Mme Marie-Hélène **LAHARIE** à M. Karim **MESSAI**
- M. Jean Bernard **AGUERRE** à Mme Corine **LESBATS**
- M. Thierry **NICOLAS** à M. Claude **DAUVILLIER**

Secrétaire de séance :

- Mme Jihane **ELFADI**
-

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L.1617-5 et R.1617-24 ;

VU l'Instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes ;

VU les listes d'admissions en non-valeur portant sur les exercices 2014 à 2021, transmis par Madame la trésorière de Cenon, en date du 24 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès que la créance émise par la Ville lui paraît irrécouvrable, notamment en raison de l'insolvabilité du débiteur ou de l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites dont le montant est fixé à 30 €) ;

CONSIDERANT qu'au regard des pièces justificatives fournies par le Comptable Public, les diligences de rigueur ont été accomplies et les poursuites engagées dans les délais règlementaires, en vue de recouvrer les créances constatées par la Ville ;

CONSIDERANT que les admissions en non-valeur ne font pas obstacle à un recouvrement ultérieur par le comptable public dans l'hypothèse où le débiteur se trouve de nouveau en situation de payer ;

CONSIDERANT que Monsieur le Trésorier de Pessac a soumis à la Ville la prise en charge d'un ensemble de dettes qu'il n'a pas pu recouvrer, et se décomposant comme suit :

Budget principal :

- Créances admises en non-valeur : 2 033,00 €

Budget annexe :

- Créances admises en non-valeur : 204,25 €

La **COMMISSION FINANCES** entendue le 16 février 2023 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

DECIDE

L'admission en non-valeur, pour un montant total de 2 033,00 € sur le Budget principal et 204,25 € sur le budget annexe des produits communaux précités

DIT

Que la régularisation des admissions en non-valeur sera effectuée par l'émission d'un mandat sur l'exercice en cours, imputé sur le compte 6541 (admissions en non-valeur) du budget principal et du budget annexe.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire

Alain GARNIER



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Conseil Municipal du 27 février 2023

-Extrait du Registre des Délibérations-

- Délibération n° 2023 / 09 -

**Délibération relative au Programme d'Ecole Contractualisé sollicité auprès du
Département de la Gironde pour le groupe scolaire Feydeau**

L'an 2023, le lundi 27 février à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain **GARNIER**, Mme Corine **LESBATS**, M. Thierry **LUREAUD**, Mme Catherine **BROCHARD**, M. Bertrand **NAUD**, Mme Claire **WINTER**, M. Karim **MESSAI**, Mme Christine **GAURRY**, Mme Nathalie **FAURENT**, M. Vincent **COYAC**, M. Jean-Philippe **VIDOU**, Mme Muriel **MEURIN**, Mme Laurène **MAURY**, Mme Evelyne **DAUVILLIER**, M. Claude **DAUVILLIER**, M. Mathieu **CHOLLET**, Mme. Claire **RYCKBOSCH**, M. William **ANDRE-LEBESGUE**, M. Jean-Christophe **COLOMBO**, Mme Caroline **BONIFACE**, Mme Jihane **ELFADI**, Mme Marie-José **MALLADA**,

Absents et excusés :

- M. Thierry **VERDON**
- Mme Marie-Luce **ABADIE**
- M. Éric **MAITRE**
- Mme Marie-Hélène **LAHARIE**
- M. Pascal **DELAVICTOIRE**
- M. Jean Bernard **AGUERRE**
- M. Thierry **NICOLAS**

Pouvoir a été donné par :

- M. Thierry **VERDON** à M. Thierry **LUREAUD**
- M. Éric **MAITRE** à M. Bertrand **NAUD**
- Mme Marie-Hélène **LAHARIE** à M. Karim **MESSAI**
- M. Jean Bernard **AGUERRE** à Mme Corine **LESBATS**
- M. Thierry **NICOLAS** à M. Claude **DAUVILLIER**

Secrétaire de séance :

- Mme Jihane **ELFADI**

CONSIDERANT la demande d'aide financière déposée auprès des services du Département de la Gironde dans le cadre du projet du groupe scolaire Feydeau ;

CONSIDERANT que cette aide financière se matérialise par la signature d'une convention entre le Département et la collectivité dans le cadre d'un Programme d'Ecole Contractualisé PEC ;

CONSIDERANT que l'analyse des documents transmis aux services du Département a amené ceux-ci à produire un tableau de programmation des subventions qui reprend les travaux éligibles à l'aide financière, à savoir : la création d'unités pédagogiques, la création d'un restaurant scolaire et son équipement ainsi que l'informatisation ;

CONSIDERANT que dans ce tableau sont consignés les montants des travaux, les montants éligibles au regard des plafonds du Département, le taux d'intervention puis le montant prévisionnel de subventions ;

CONSIDERANT qu'il convient que la Conseil Municipal délibère afin que le dossier puisse être présenté au vote en Commission Permanente du Département afin de pouvoir établir une convention qui fixera les conditions et les modalités de financement du Département ;

La Commission « finances » entendue le 16 février 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le tableau de programmation dans le cadre du Programme d'Ecole Contractualisé

De solliciter les aides mentionnées auprès du Département de la Gironde


D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à ces subventions

Adoptée à la majorité

POUR : 21 voix

ABSTENTIONS : 6 voix

(M. Claude DAUVILLIER, Mme Jihane ELFADI, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Thierry NICOLAS)


Le Maire
Alain GARNIER

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bodeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Conseil Municipal du 27 février 2023

-Extrait du registre des délibérations-

- Délibération n° 2023 / 10 -

**Créations et fermetures de postes
Mise à jour du tableau des effectifs**

VU la loi du 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération 2018 / 60 du 24 septembre 2018 relative à la mise à jour du tableau des effectifs ;

VU la délibération 2022 / 101 du 14 décembre 2022 relative à la dernière modification du tableau des effectifs ;

CONSIDERANT le recrutement d'un Attaché Principal au poste de Directeur Général des Services, il y a lieu de supprimer le poste d'Attaché territorial et de créer un poste d'Attaché principal, pour l'accueillir.

CONSIDERANT la réussite au concours d'agent technique principal de 2^{ème} classe, de l'un de nos agents des espaces verts, il y a lieu de créer le poste correspondant au tableau des effectifs et de supprimer un poste d'agent technique territorial correspondant au poste actuel.

CONSIDERANT les demandes d'inscription aux cours proposés par l'Ecole d'Arts, il y a lieu de modifier les quotités des Assistants d'Enseignements Artistiques comme suit :
Un poste d'assistant d'enseignement artistique passant de 5.15h/20 à 5.45h/20
Un poste d'assistant d'enseignement artistique passant de 8h/20 à 10h/20

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs et notamment les postes budgétaires suivants :

Personnel à temps complet – Catégorie A

Suppression d'un poste d'Attaché Territorial

Création d'un poste d'Attaché Principal Territorial

Personnel à temps complet – Catégorie B

Un poste d'assistant d'enseignement artistique dont la quotité est modifiée de 5.15h/20 à 5.45h/20

Un poste d'assistant d'enseignement artistique dont la quotité est modifiée de 8h/20 à 10h/20

Personnel à temps complet – Catégorie C

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial

Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe territorial

EMPLOIS FONCTIONNELS		EFFECTIFS VILLE	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre d'heures et minutes)
Postes non comptabilisés dans le total des effectifs			
EMPLOI DE CABINET		1	
Directeur de cabinet	A	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
FILIERES		EFFECTIFS VILLE	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre d'heures et minutes)
ADMINISTRATIVE		29	
Attaché principal	A	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Attaché	A	3	3 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	2	2 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	2	2 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Rédacteur	B	2	2 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	4	4 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	5	5 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Adjoint administratif	C	10	10 Equivalents temps plein - 35/35 heures
TECHNIQUE		53	
Technicien Principal 1 ^{ère} cl	B	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Technicien Principal 2 ^{nde} cl	B	2	2 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Technicien	B	1	1 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	C	4	3 Equivalents temps plein - 35/35 heures 1 poste à temps non complet 20/35 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	C	10	10 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Adjoint technique	C	29	4 Equivalents temps plein - 35/35 heures

			5 Equivalents temps non complet – 30/35 heures
Agent de maîtrise principal	C	3	3 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Agent de maîtrise	C	3	3 Equivalents temps plein - 35/35 heures
ANIMATION		21	
Animateur principal 1ère cl	B	3	3 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Animateur principal 2ème cl	B	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Adjoint animation principal 1ère cl	C	2	2 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Adjoint animation principal 2ème cl	C	1	1 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Adjoint d'animation	C	14	14 Equivalents temps plein - 35/35 heures
POLICE MUNICIPALE		3	
Brigadier-Chef Principal	C	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Gardien / Brigadier	C	2	2 Equivalents temps plein - 35/35 heures
MEDICO-SOCIAL		10	
Educateur principal jeunes enfants 1ère classe	A	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Educateur principal jeunes enfants 2ème classe	A	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Educateur jeunes enfants	A	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
ATSEM principal 1ère cl	C	6	6 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Auxiliaire puériculture principal 1ère cl	C	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
CULTURELLE		6	
Bibliothécaire Territorial	A	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Assistant de conservation principal 1ère cl	B	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Assistant de conservation	B	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Adjoint du patrimoine	C	2	2 Equivalent temps plein - 35/35 heures
ENSEIGNEMENT DES ARTS		14	
Assistant d'Enseignement Artistique principal 2ème cl	B	14	1 poste à temps non complet – 14/20 heures 1 poste à temps non complet – 5.45/20 heures 1 poste à temps complet – 20/20 heures 1 poste à temps non complet – 4/20 heures 1 poste à temps non complet – 10/20 heures

			1 poste à temps non complet – 5/20 heures 1 poste à temps non complet – 4h57/20 heures 1 poste à temps non complet – 3/20 heures 1 poste à temps non complet – 2h05/20 heures 1 poste à temps non complet – 15h36/20 heures 1 poste à temps non complet – 8/20 heures 1 poste à temps non complet – 6h45/20 heures 1 poste à temps non complet – 12/20 heures 1 poste à temps non complet – 3/20 heures
CONTRATS D'APPRENTISSAGE		4	
Apprentis		4	4 Equivalents temps plein - 35/35 heures
TOTAL		140	

La commission Ressources humaines, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 16 février 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- la modification du tableau des effectifs et la suppression et création des postes désignés ci-dessus

DIT

- que la dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 012

Adoptée à l'unanimité



Le Maire
Alain GARNIER

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

5. Institutions et vie politique
5.2 Fonctionnement des Assemblées
5.2.1 Règlement Intérieur

Conseil Municipal du 27 février 2023

-Extrait du Registre des délibérations-

- Délibération n° 2023 / 11 –

Modification du Règlement intérieur du Conseil Municipal – Adoption

L'an 2023, le lundi 27 février à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain **GARNIER**, Mme Corine **LESBATS**, M. Thierry **LUREAUD**, Mme Catherine **BROCHARD**, M. Bertrand **NAUD**, Mme Claire **WINTER**, M. Karim **MESSAI**, Mme Christine **GAURRY**, Mme Nathalie **FAURENT**, M. Vincent **COYAC**, M. Jean-Philippe **VIDOU**, Mme Muriel **MEURIN**, Mme Laurène **MAURY**, Mme Evelyne **DAUVILLIER**, M. Claude **DAUVILLIER**, M. Mathieu **CHOLLET**, Mme. Claire **RYCKBOSCH**, M. William **ANDRE-LEBESGUE**, M. Jean-Christophe **COLOMBO**, Mme Caroline **BONIFACE**, Mme Jihane **ELFADI**, Mme Marie-José **MALLADA**,

Absents et excusés :

- M. Thierry **VERDON**
- Mme Marie-Luce **ABADIE**
- M. Éric **MAITRE**
- Mme Marie-Hélène **LAHARIE**
- M. Pascal **DELAVICTOIRE**
- M. Jean Bernard **AGUERRE**
- M. Thierry **NICOLAS**

Pouvoir a été donné par :

- M. Thierry **VERDON** à M. Thierry **LUREAUD**
- M. Éric **MAITRE** à M. Bertrand **NAUD**
- Mme Marie-Hélène **LAHARIE** à M. Karim **MESSAI**
- M. Jean Bernard **AGUERRE** à Mme Corine **LESBATS**
- M. Thierry **NICOLAS** à M. Claude **DAUVILLIER**

Secrétaire de séance :

- Mme Jihane **ELFADI**
-

VU l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation pour les communes de plus de 3500 habitants d'adopter un règlement intérieur du Conseil Municipal dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil ;

VU l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ;

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 ;

VU les délibérations n° 2020/44 du 28 septembre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal et n° 2021/73 du 27 septembre 2021 relative à une première modification dudit règlement ;

CONSIDERANT que l'ordonnance du 7 octobre 2021 précitée précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal du Conseil Municipal ; qu'elle supprime en outre le compte rendu des séances du Conseil, tendant à faire du procès-verbal le document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions du Conseil Municipal ; que les dispositions de l'ordonnance n° 2021-1310 sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier l'article 28 du règlement intérieur du Conseil Municipal afin notamment d'opter pour une retranscription de la teneur des discussions au cours de la séance, entendue comme le résumé des opinions exprimées, en lieu et place d'une retranscription intégrale des débats ; qu'il est en outre proposé de supprimer l'article 29 relatif aux comptes rendus, dont l'existence juridique a cessé au 1^{er} juillet 2022 ;

La commission Finances entendue le 6 février 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la modification de l'article 28 du règlement intérieur du Conseil Municipal telle que figurant en annexe de la présente délibération

D'approuver la suppression de l'article 29 du règlement intérieur du Conseil Municipal

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adoptée à la majorité

POUR : 19 voix

CONTRE : 8 voix

(M. Claude DAUVILLIER, Mme Jihane ELFADI, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Thierry NICOLAS, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE)

Le Maire

Alain GARNIER



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Conseil Municipal du 27 février 2023

-Extrait du registre des délibérations-

- Délibération n° 2023 / 12 -

**Signature d'une convention de partenariat
Soutien à la création d'une parthèque SEAM**

L'an 2023, le lundi 27 février à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain **GARNIER**, Mme Corine **LESBATS**, M. Thierry **LUREAUD**, Mme Catherine **BROCHARD**, M. Bertrand **NAUD**, Mme Claire **WINTER**, M. Karim **MESSAI**, Mme Christine **GAURRY**, Mme Nathalie **FAURENT**, M. Vincent **COYAC**, M. Jean-Philippe **VIDOU**, Mme Muriel **MEURIN**, Mme Laurène **MAURY**, Mme Evelyne **DAUVILLIER**, M. Claude **DAUVILLIER**, M. Mathieu **CHOLLET**, Mme. Claire **RYCKBOSCH**, M. William **ANDRE-LEBESGUE**, M. Jean-Christophe **COLOMBO**, Mme Caroline **BONIFACE**, Mme Jihane **ELFADI**, Mme Marie-José **MALLADA**,

Absents et excusés :

- M. Thierry **VERDON**
- Mme Marie-Luce **ABADIE**
- M. Éric **MAITRE**
- Mme Marie-Hélène **LAHARIE**
- M. Pascal **DELAVICTOIRE**
- M. Jean Bernard **AGUERRE**
- M. Thierry **NICOLAS**

Pouvoir a été donné par :

- M. Thierry **VERDON** à M. Thierry **LUREAUD**
- M. Éric **MAITRE** à M. Bertrand **NAUD**
- Mme Marie-Hélène **LAHARIE** à M. Karim **MESSAI**
- M. Jean Bernard **AGUERRE** à Mme Corine **LESBATS**
- M. Thierry **NICOLAS** à M. Claude **DAUVILLIER**

Secrétaire de séance :

- Mme Jihane **ELFADI**

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement la section musique de l'école municipale d'arts Cours Feydeau, l'acquisition de supports pédagogiques (partitions, ouvrages, méthodes...) est nécessaire. Ces supports sont mis à disposition des enseignants et des élèves dans le cadre de l'enseignement spécialisé de la musique.

CONSIDERANT que pour financer la constitution d'une parthèque, la SEAM (société des éditeurs et des auteurs de musique) apporte son soutien aux établissements d'enseignement artistique dans la limite d'un montant annuel de 500 €.

CONSIDERANT qu'une convention a été établie en vue de déterminer les obligations de chaque parties et les modalités de mise en commun des moyens nécessaires à la réalisation du projet ; qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

Le Conseil d'Exploitation entendu le 03 février 2023

La Commission Culture et transition écologique entendue le 13 février 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat

Adoptée à l'unanimité

Le Maire

Alain GARNIER

The seal is circular with a blue border. Inside the border, the text "MAIRIE D'ARTIGUES PRÈS BORDEAUX" is written in a semi-circle at the top, and "33370" is at the bottom. The center of the seal features a coat of arms with a figure holding a staff and a crown.

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Conseil Municipal du 27 février 2023

-Extrait du Registre des délibérations-

- Délibération n° 2023 / 13 -

Renouvellement de la redevance annuelle à la Société des Editeurs et des Auteurs de Musique (SEAM)

L'an 2023, le lundi 27 février à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain **GARNIER**, Mme Corine **LESBATS**, M. Thierry **LUREAUD**, Mme Catherine **BROCHARD**, M. Bertrand **NAUD**, Mme Claire **WINTER**, M. Karim **MESSAI**, Mme Christine **GAURRY**, Mme Nathalie **FAURENT**, M. Vincent **COYAC**, M. Jean-Philippe **VIDOU**, Mme Muriel **MEURIN**, Mme Laurène **MAURY**, Mme Evelyne **DAUVILLIER**, M. Claude **DAUVILLIER**, M. Mathieu **CHOLLET**, Mme. Claire **RYCKBOSCH**, M. William **ANDRE-LEBESGUE**, M. Jean-Christophe **COLOMBO**, Mme Caroline **BONIFACE**, Mme Jihane **ELFADI**, Mme Marie-José **MALLADA**,

Absents et excusés :

- M. Thierry **VERDON**
- Mme Marie-Luce **ABADIE**
- M. Éric **MAITRE**
- Mme Marie-Hélène **LAHARIE**
- M. Pascal **DELAVICTOIRE**
- M. Jean Bernard **AGUERRE**
- M. Thierry **NICOLAS**

Pouvoir a été donné par :

- M. Thierry **VERDON** à M. Thierry **LUREAUD**
- M. Éric **MAITRE** à M. Bertrand **NAUD**
- Mme Marie-Hélène **LAHARIE** à M. Karim **MESSAI**
- M. Jean Bernard **AGUERRE** à Mme Corine **LESBATS**
- M. Thierry **NICOLAS** à M. Claude **DAUVILLIER**

Secrétaire de séance :

- Mme Jihane **ELFADI**
-

VU l'article 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L122-10 à L122-12 du Code de la propriété intellectuelle

CONSIDERANT que la Société des Editeurs et des Auteurs de Musique (SEAM) est une société de perception et de répartition de droit d'auteur pour la reprographie de

musique (photocopies de partitions musicales) et pour certains droits numériques de la musique graphique,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des reproductions de musique imprimée par les enseignants de Cours Feydeau dans le cadre de leur cours,

CONSIDERANT que toute reproduction de musique imprimée (partitions musicales, paroles de chansons, méthodes...) dans le cadre des missions pédagogiques des enseignants doit faire l'objet d'un décompte.

CONSIDERANT que la Convention bipartite signée entre la SEAM et la régie municipale Cours Feydeau en date 09 mars 2018 est tacitement reconduite par période de deux ans,

CONSIDERANT les modalités de cotisation pour l'année 2023 :

	Nombre de pages de photocopies par élève et par an	Tarif *
Tranche 5	26 à 30 pages par élève et par an	4,57 € H.T. par élève et par an
Tranche 4	21 à 25 pages par élève et par an	4,12 € H.T. par élève et par an
Tranche 3	16 à 20 pages par élève et par an	3,66 € H.T. par élève et par an
Tranche 2	11 à 15 pages par élève et par an	3,20 € H.T. par élève et par an
Tranche 1	1 à 10 page(s) par élève et par an	2,75 € H.T. par élève et par an

*tva de 10%

CONSIDERANT que le service propose de maintenir une redevance en TRANCHE 2, le montant de la redevance pour l'année 2023 s'élève à 345,60 € H.T. (soit 380,16 € T.T.C)

Le Conseil d'Exploitation entendu le 03 février 2023,

La Commission transition écologique, culture et mobilité entendue le 13 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le versement de la redevance à la SEAM, dont le montant pour l'année 2023 est fixé à 380,16 euros TTC pour l'année 2022-2023,

- Que le règlement s'effectuera par mandat administratif selon les procédures en vigueur.

Adoptée à l'unanimité


Le Maire

Alain GARNIER

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Conseil Municipal du 27 février 2023

-Extrait du Registre des délibérations-

- Délibération n° 2023 / 14 -

**Désignation d'un représentant pour le Conseil d'Exploitation de la régie
« Cours Feydeau » dans le cadre d'un renouvellement partiel suite à
démission**

L'an 2023, le lundi 27 février à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain **GARNIER**, Mme Corine **LESBATS**, M. Thierry **LUREAUD**, Mme Catherine **BROCHARD**, M. Bertrand **NAUD**, Mme Claire **WINTER**, M. Karim **MESSAI**, Mme Christine **GAURRY**, Mme Nathalie **FAURENT**, M. Vincent **COYAC**, M. Jean-Philippe **VIDOU**, Mme Muriel **MEURIN**, Mme Laurène **MAURY**, Mme Evelyne **DAUVILLIER**, M. Claude **DAUVILLIER**, M. Mathieu **CHOLLET**, Mme. Claire **RYCKBOSCH**, M. William **ANDRE-LEBESGUE**, M. Jean-Christophe **COLOMBO**, Mme Caroline **BONIFACE**, Mme Jihane **ELFADI**, Mme Marie-José **MALLADA**,

Absents et excusés :

- M. Thierry **VERDON**
- Mme Marie-Luce **ABADIE**
- M. Éric **MAITRE**
- Mme Marie-Hélène **LAHARIE**
- M. Pascal **DELAVICTOIRE**
- M. Jean Bernard **AGUERRE**
- M. Thierry **NICOLAS**

Pouvoir a été donné par :

- M. Thierry **VERDON** à M. Thierry **LUREAUD**
- M. Éric **MAITRE** à M. Bertrand **NAUD**
- Mme Marie-Hélène **LAHARIE** à M. Karim **MESSAI**
- M. Jean Bernard **AGUERRE** à Mme Corine **LESBATS**
- M. Thierry **NICOLAS** à M. Claude **DAUVILLIER**

Secrétaire de séance :

- Mme Jihane **ELFADI**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-2 et suivants relatifs aux régies municipales ainsi que les articles R. 2221-1 et suivants relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière ;

VU les statuts de la régie « Cours Feydeau, école d'arts de la ville d'Artigues-près-Bordeaux » du 31 mai 2017 et modifiés en date du 28 septembre 2020

VU la délibération n°2020 / 15 en date du 10 juillet 2020 relative à la nomination des membres du Conseil d'Exploitation représentant les élus

VU la délibération n° 2020/ 90 en date du 14 décembre 2020 relative à la nomination des représentants usagers et citoyens au Conseil d'Exploitation de la régie municipale Cours Feydeau

CONSIDERANT que Monsieur Le Quéré, représentant des citoyens, a remis sa démission du Conseil d'Exploitation, que Monsieur Teyssier, conseiller municipal, a remis sa démission du Conseil Municipal et par conséquent perd l'attribution du siège au Conseil d'Exploitation, que Monsieur Laharie, représentant des usagers de l'établissement, n'est plus inscrit dans la structure, il convient de nommer de nouveaux membres au Conseil d'Exploitation au poste suivant :

- 1 représentant des usagers suppléant
- 1 représentant citoyen suppléant
- 1 représentant élu du groupe Ensemble pour Artigues

CONSIDERANT que conformément au règlement intérieur de la régie municipale Cours Feydeau il convient de modifier la composition des membres par suite de la démission de l'un des membres

Le Conseil d'Exploitation entendu le 03 février 2023,

La Commission culture et transition écologique entendue le 13 février 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner les membres suivants au Conseil d'Exploitation de la régie à seule autonomie financière Cours Feydeau en leur qualité de citoyens de plus de 18 ans

- Monsieur Dominique Etna-Corbal, titulaire
- Madame Véronique Duverneuil, suppléante

- de désigner les membres suivants au Conseil d'Exploitation de la régie à seule autonomie financière Cours Feydeau en leur qualité de représentants usagers

- Madame Marie-Céline Destenabes, titulaire
- Monsieur Mathias Leeb, suppléant

- de désigner le membre suivant au Conseil d'Exploitation de la régie à seule autonomie financière Cours Feydeau en sa qualité d'élu du groupe minoritaire

- Monsieur Thierry Nicolas, représentant du groupe Ensemble pour Artigues

Adopte à l'unanimité

Le Maire

Alain GARNIER



Le Maire:

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Conseil Municipal du 27 février 2023

-Extrait du Registre des délibérations-

- Délibération n° 2023 / 15 –

Renouvellement de l'adhésion annuelle à la Confédération Musicale de France

L'an 2023, le lundi 27 février à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain **GARNIER**, Mme Corine **LESBATS**, M. Thierry **LUREAUD**, Mme Catherine **BROCHARD**, M. Bertrand **NAUD**, Mme Claire **WINTER**, M. Karim **MESSAI**, Mme Christine **GAURRY**, Mme Nathalie **FAURENT**, M. Vincent **COYAC**, M. Jean-Philippe **VIDOU**, Mme Muriel **MEURIN**, Mme Laurène **MAURY**, Mme Evelyne **DAUVILLIER**, M. Claude **DAUVILLIER**, M. Mathieu **CHOLLET**, Mme. Claire **RYCKBOSCH**, M. William **ANDRE-LEBESGUE**, M. Jean-Christophe **COLOMBO**, Mme Caroline **BONIFACE**, Mme Jihane **ELFADI**, Mme Marie-José **MALLADA**,

Absents et excusés :

- M. Thierry **VERDON**
- Mme Marie-Luce **ABADIE**
- M. Éric **MAITRE**
- Mme Marie-Hélène **LAHARIE**
- M. Pascal **DELAVICTOIRE**
- M. Jean Bernard **AGUERRE**
- M. Thierry **NICOLAS**

Pouvoir a été donné par :

- M. Thierry **VERDON** à M. Thierry **LUREAUD**
- M. Éric **MAITRE** à M. Bertrand **NAUD**
- Mme Marie-Hélène **LAHARIE** à M. Karim **MESSAI**
- M. Jean Bernard **AGUERRE** à Mme Corine **LESBATS**
- M. Thierry **NICOLAS** à M. Claude **DAUVILLIER**

Secrétaire de séance :

- Mme Jihane **ELFADI**

VU l'article 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Confédération Musicale de France, dont la délégation de Gironde est domiciliée à Ambarès-et-Lagrave a pour vocation de fédérer les écoles de musique de Gironde et de les soutenir dans la construction de leurs projets. Qu'elle propose également des formations aux professeurs de musique et participe à la création d'un orchestre inter-écoles.

CONSIDERANT que Confédération Musicale de France remplit plusieurs objectifs d'accompagnement aux structures d'enseignement de musique amateur, dont la coordination des examens de fin d'année des cycles de formation musicale 1 à 5.

CONSIDERANT que l'adhésion entraîne des avantages établis entre la CMF et les organismes suivants :

- **SACEM**
- **SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique)**

CONSIDERANT que le montant de l'adhésion pour l'année 2023 est de 291,10 € TTC.

Le Conseil d'Exploitation entendu le 03 février 2023

La Commission transition écologique, culture et mobilité entendue le 13 février 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE

- de répondre à l'appel à cotisations de la Confédération Musicale de France au titre de l'année 2023
- que le règlement s'effectuera par mandat administratif selon les procédures en vigueur.

Adoptée à l'unanimité



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que le présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dan sun délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.